

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

**PRESENTATION du DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – rapport n°2023-01**

Rapporteur : La Présidente

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**Présentation Générale**

Les dernières années du Syndicat ont été marquées par d'importantes évolutions et évènements dont vous trouverez ci-dessous le rappel :

- L'impact de la loi NOTRe sur le Syndicat Mixte qui s'est traduit par un retrait partiel du Département de la Sarthe en raison des modifications de compétences induites par la loi, compensé par l'adhésion de la Région des Pays de la Loire, dont les participations sont fléchées vers les activités économiques du Syndicat,
- la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert en mai 2017, et qui atteint aujourd'hui sa pleine maturité,
- la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS réalisée en 2018/2019,
- la reprise des chantiers immobiliers de la partie ouest de l'ancien CHS,
- la finalisation en 2019 de la vente de l'ancien terrain SERNAM qui accueille le nouveau siège social du groupe OuiCare,
- l'intégration en 2019 de « La Fabrique à Entreprendre » comme nouveau secteur d'activité du Syndicat
- l'impact de la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021

Pour compenser les effets de la crise sanitaire, il a été possible en 2020 d'effectuer à titre exceptionnel un prélèvement de 450 000 € sur les excédents d'investissements non affectés à une opération.

En 2021, le déficit structurel du Syndicat, estimé à 600 000 € environ par an, n'avait pu pour la première fois être absorbé par les excédents de fonctionnement cumulés lors des exercices précédents et par des recettes de fonctionnements exceptionnelles.

Afin de résoudre cette difficulté majeure pour le Syndicat, vous aviez lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 mandaté la Présidente pour qu'elle engage des discussions avec Le Mans Métropole, principal partenaire du Syndicat, dans l'objectif de trouver des solutions pérennes à un financement équilibré du Syndicat. Il en est résulté :

- une participation complémentaire exceptionnelle de Le Mans Métropole de 300 000 € au second semestre 2021
- la prise en charge par Le Mans Métropole à compter de 2022 des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) versées chaque année à l'Association de Transfert de Technologies du Mans (ATTM).
- le maintien au même niveau de sa participation de fonctionnement, soit 581 250 €.

D'autre part, le Syndicat a poursuivi la recherche de financements complémentaires sur la thématique innovation :

- le développement du partenariat avec Atlanpole, qui permet depuis 2021 d'enregistrer une nouvelle recette de fonctionnement de 16 666 € ;
- la mobilisation des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation. Une première enveloppe de 134 000 € (correspondant aux années 2021-2022) devrait être perçue en 2023 et un second dépôt pour la période 2023-2024 a été effectué en décembre 2022 ;

- l'intégration d'un consortium régional pour le déploiement d'un programme européen sur l'Intelligence artificiel et le big data à destination des entreprises du département à permis l'obtention de 90 000 € pour 3 ans.

Enfin, un important travail technique réalisé en lien avec le comptable public a permis de réduire à compter des exercices 2021 et 2022 le montant de la dotation aux amortissements qui pesait lourdement sur la section de fonctionnement sans présenter d'intérêt pour la section d'investissement, actuellement largement excédentaire.

Cette dotation a baissé de 42 000 € environ en 2022.

En 2023, la subvention d'équipement de 140 000 € allouée annuellement jusqu'en 2021 par le SMAT à l'ATTM ne sera plus amortis et va mécaniquement réduire cette dotation d'un même montant (à noter cependant une perte de recette de 84 000 € correspondant à la part de cette subvention qui était versée par Le Mans Métropole au SMAT).

**Cette année 2023 va voir le SMAT se recentrer sur ses missions autour de l'Innovation**, tout en restant attentif à son patrimoine foncier.

3 secteurs d'activités du SMAT vont subir d'importantes évolutions :

### **a) La mission Enseignement Supérieur**

Suite au transfert de l'activité d'animation enseignement supérieur à Le Mans Métropole, le SMAT, via son service Le Mans Innovation, réoriente son activité Enseignement Supérieur autour des activités suivantes :

- *Sensibilisation et formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant étudiant (ateliers avec Le Mans Université, CESI, ISMANS, IN&MA, ITM graduate School...)*
- *Challenge Compétences (4 sessions par an / 24 entreprises, 140 étudiants impliqués),*
- *Programme Valorisation du Patrimoine par l'Innovation avec les étudiants du Master Patrimoine de Le Mans Université et Sarthe Tourisme"*

### **b) La Fabrique à Entreprendre**

La Fabrique à Entreprendre (FAE) a été rattachée en urgence en 2019 au SMAT suite à la disparition de la « Maison de l'Emploi ». Ses activités spécifiques non prévues par les statuts du SMAT sont équilibrées par des ressources propres. Il est cependant parfois complexe de distinguer les différentes gestions, et l'identité propre de la FAE s'intègre mal au cadre du SMAT. C'est pourquoi ce secteur d'activité devrait être transféré à Le Mans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Une phase de transition, notamment pour le personnel, va être mise en place.

### **c) La Halle de micro-technologie les « Carrés Blancs »**

Celle-ci qui doit être cédée au plus tard le 30 mars 2023 au groupe biomédical Vivalto.

Cette cession devrait avoir un double impact favorable sur les finances du Syndicat Mixte :

- par la recette de cession de 1 100 000 € ;
- par la diminution de diverses dépenses de fonctionnement, qui compensent la perte de recettes de loyers

Toutefois afin de pérenniser l'activité du Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) qui utilisait pour partie des locaux des « Carrés Blancs », il est nécessaire de reconstituer des équipements spécifiques à cette activité sous forme d'une extension du Centre de Transfert de Technologies du Mans (CTTM).

## **1. L'impact de la cession des Carrés Blancs**

### 1.1 – Les conséquences financières de la cession

La cession des « Carrés Blancs » va avoir un impact positif sur la section de fonctionnement du SMAT, les dépenses économisées étant supérieures à la perte de recettes.

Les dépenses en moins (en année pleine)	
* Convention d'assistance à la gestion des Carrés Blancs	140 000 €
* Assurances	3 200 €
* Taxe Foncière	7 800 €
* Amortissement	100 000 €
Soit un total de	251 000 €
Les recettes en moins (en année pleine)	
* Loyers	93 000 €
Soit un solde positif de	158 000 €

Ce résultat est atténué du fait du projet d'extension du CTTM qui pourrait induire des coûts et des recettes restants à identifier.

## 1.2 – L'extension du CTTM

Comme indiqué précédemment, la nécessité de réaliser une extension du CTTM résulte du choix de pérenniser le Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) du CTTM.

L'an passé, une enveloppe de 540 000 € a été inscrite au Budget du Syndicat afin de faire l'acquisition d'une structure modulaire devant être adossée au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. Cette structure est actuellement en cours d'installation.

Cette structure doit être raccordée au bâtiment CTTM et nécessite un ensemble d'aménagement complémentaire, afin d'une part de reloger les 6 personnes du PIBM qui étaient hébergées jusqu'à présent dans les locaux des Carrés Blancs (relogées provisoirement dans des « algecos »), et d'autre part d'aménager les équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement du PIBM (laboratoires de préparation, atelier, stockage de matières sensibles) par création de nouvelles surfaces ou réaffectation de locaux existants).

Plusieurs scénarii et leurs coûts sont actuellement étudiés par les services de Le Mans Métropole pour le compte du SMAT, en lien avec l'ATTM.

Une enveloppe budgétaire qui reste à déterminer en fonction du scénario retenu sera proposée au prochain budget primitif, l'objectif étant d'avoir le PIBM opérationnel au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

## **2. L'impact résiduel de la crise sanitaire**

L'année 2022 a été peu marquée par la crise sanitaire. En 2020, dans un contexte d'urgence, et pour ne pas ajouter de la crise à la crise, le SMAT avait exonéré de loyers l'ensemble des locataires, pour des durées variant entre 2 et 6 mois en fonction de la situation de chaque occupant. En 2021, ce dispositif n'a pas été répété, les entreprises ayant eu le temps de trouver de nouveaux modes d'organisation. Cependant, plusieurs entreprises ont mis à profit leur réorganisation pour libérer tout ou partie des locaux occupés, notamment au sein de la Pépinière d'Entreprises Novaxis, dont 1/3 des locaux sont aujourd'hui disponibles, avec comme conséquence une baisse sensible des loyers encaissés par le SMAT (420 000 €) par rapport à l'exercice 2019 (450 000 €) qui a précédé la pandémie.

L'année 2022 a vu un retour progressif des locataires économiques, avec une recette effective de 437 000 €, les locaux restant disponibles à l'heure actuelle étant rares.

L'année 2023 devrait se situer dans cette continuité.

Les dépenses de fonctionnements supplémentaires liées à cette crise sont aujourd'hui bien connues (fournitures de produits virucides et renforcement du nettoyage essentiellement) et d'un impact financier limité.

Toutefois, la hausse des charges notamment énergétiques aura un impact sur les finances du SMAT et une réévaluation des charges locatives est rendue nécessaire pour cette année 2023. Une proposition au budget primitif vous sera soumise.

### **3. Les recettes de cessions de terrains**

#### **2.1 La poursuite des opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS**

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m<sup>2</sup> de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris ces dernières années les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest s'achèveront par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m<sup>2</sup> de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représentera pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Le promoteur ArtProm a indiqué en 2021 être en contact avancé pour la commercialisation de cette tour dans le cadre d'un projet global porté par un opérateur institutionnel. Cependant la décision d'attribution par le donneur d'ordre n'a pas encore été rendue, plusieurs sites étant en concurrence. Elle devrait cependant être connue en début d'année 2023. Ce projet d'ampleur nécessiterait de céder au promoteur un terrain complémentaire adjacent, propriété du SMAT et situé dans le prolongement des terrains déjà cédé (côté Huisne). Le Comité Syndical pourrait donc avoir à en délibérer lors d'une toute prochaine séance. La date de mise en chantier n'est cependant pas encore connu, il n'y a donc pas en l'état de recette attendue au titre de la partie ouest sur l'exercice 2023.

#### **2.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente**

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 25 000 m<sup>2</sup> environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain est inclus dans une étude globale réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2023.

#### **4. Une annuité de la dette en progression**

L'encours de la dette du Syndicat est aujourd'hui constitué de deux emprunts :

<b>Structure de la dette du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>			
Objet	Montant initial	Capital restant du au 1/01/2023	Dernière échéance
Acquisition ancien CHS	3 000 000 €	1 195 444 €	Oct. 2027
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	591 784 €	Déc. 2027

Ces emprunts ne comportent pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro.

L'évolution favorable des taux d'emprunt ces dernières années avait permis une réduction sensible des intérêts de la dette du Syndicat.

Grâce à la renégociation fructueuse de l'emprunt souscrit par le Syndicat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des terrains de l'ancien CHS, l'économie annuelle dégagée a été de 40 000 € environ sur les intérêts d'emprunt, et a permis un amortissement plus rapide. Le taux appliqué au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 était de 1,1720 %.

Cependant, cet emprunt à taux variable basé sur l'Euribor 3 mois est fortement impacté par la remontée rapide des taux et au 1<sup>er</sup> trimestre, son taux s'élève à 3,263 %

Le montant des intérêts versés par le Syndicat devrait dépasser 40 000 € en 2023 contre 18 272 € en 2022.

Par contre, en ce qui concerne le prêt contracté auprès de la Société Générale pour la construction des « Carrés Blancs », suite à l'absence d'intérêt à verser constaté plusieurs années de suite, un avenant est intervenu en 2020 afin d'entériner cette situation jusqu'au terme du contrat de prêt.

De ce fait, le Syndicat n'a pas d'intérêt à rembourser de manière anticipé cet emprunt malgré la cession des « Carrés Blancs ».

**En 2023, l'annuité totale (intérêts + capital) devrait se situer à hauteur de 370 000 € environ, représentant une hausse de 34 000 € environ par rapport à l'exercice 2022, en raison de la remontée des taux d'intérêts et du fait de la progressivité des amortissements des deux emprunts.**

<b>Rappel des annuités précédentes</b>	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €
2018	302 151 €
2019	310 259 €
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022	336 085 €
2023 (prévision)	370 000 €

## **5. Les dépenses d'investissement à programmer en 2023**

### **5.1 Le rééquipement informatique du SMAT**

Le SMAT dépend aujourd'hui étroitement de Le Mans Métropole pour son réseau et son équipement informatique. Certains équipements se révèlent à l'utilisation peu adaptés, voir obsolètes.

Il s'agit pour l'essentiel d'équiper les chargés de mission de Le Mans Innovation de PC portables performants et des logiciels adéquats.

Pour autant la liaison avec le réseau de Le Mans Métropole sera conservée.

Une enveloppe de 30 000 € sera proposée pour cet équipement.

### **5.2 La poursuite et l'achèvement de la réfection des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.**

La première tranche de cette opération a été réalisée début 2016 sur un premier demi-plateau du 4<sup>ème</sup> étage.

La deuxième tranche de cette opération a été réalisée début 2017 sur le second demi-plateau du 4<sup>ème</sup> étage.

La troisième tranche de cette opération a été réalisée début 2018 sur un demi-plateau du 3<sup>ème</sup> étage.

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux partiels sur l'autre partie du 3<sup>ème</sup> étage, occupé précédemment par l'IMIE qui a quitté les locaux à la rentrée 2018.

Au cours de l'année 2020, les travaux du 3<sup>ème</sup> étage ont été terminés, puis la crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre les opérations de réhabilitation de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

L'année 2022 a vu l'aménagement au 2<sup>ème</sup> étage dans l'ancien bureau 215 de 30 m<sup>2</sup> environ d'un coin repas-convivialité, qui était demandé par nos locataires et renforce l'attractivité de la Pépinière auprès des jeunes entrepreneurs (achèvement en cours).

Il reste à réaliser les travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> étage, notamment la partie hébergeant actuellement Le Mans Développement. Leur programmation, éventuelle reste toutefois lié à l'avenir de la Pépinière d'Entreprises Novaxis et à son occupation, aussi, à ce stade, seul des crédits d'études sont proposés au BP 2023

### **5.3 Des travaux d'ajustement dans les locaux de Le Mans Innovation**

Il s'agit pour l'essentiel de réaliser des travaux de réductions des nuisances sonores dans les bureaux individuels du 2<sup>ème</sup> étage dans la suite de ce qui a déjà été réalisé au 3<sup>ème</sup> étage. Une redistribution des locaux du 2<sup>ème</sup> étage avec d'éventuelles modifications de cloisonnement sera également étudiée pour une meilleure rationalité des espaces afin de s'adapter à l'évolution de l'équipe du SMAT.

Une enveloppe de 100 000 € sera proposée pour ces travaux.

## **6. L'évolution des dépenses de fonctionnement de l'exercice**

### **6.1 La location des locaux de Le Mans Innovation**

Les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m<sup>2</sup> (2<sup>ème</sup> étage) + 2 places de stationnement
- location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m<sup>2</sup> (3<sup>ème</sup> étage) + 1 place de stationnement
- location de 3 places de stationnement supplémentaires à compter du 15 décembre 2019 et d'une place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 240 000 € HT pour les seuls loyers et charges locatives), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

Compte tenu de l'abandon en parallèle des locaux précédemment loués par le SMAT pour accueillir son incubateur dans le secteur de l'Université, l'ouverture de Le Mans Innovation a donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire nette pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

Ce coût de fonctionnement ne devrait pas subir d'évolution notable au cours de l'exercice 2023, hormis la hausse du prix des fluides.

## **6.2 L'évolution des charges de personnel**

### 6.21 les causes d'une évolution des frais de personnels (salaires et prestations)

L'évolution à la hausse des charges de personnel constatées dans le tableau ci-dessous s'expliquent de 3 façons :

- la mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques)
- à nombre égal de poste de travail : tous les postes créés sont totalement pourvus sur une année pleine depuis 2020
- la création de plusieurs postes de chargé de mission avec la montée en puissance de « Le Mans Innovation »
- le recrutement d'apprentis (ces contrats sont cependant aujourd'hui terminés)
- la création de la Fabrique à Entreprendre financée par des subventions dédiées
- la mise en œuvre de la Taxe sur les Salaires (contrepartie du non-assujettissement à la TVA des participations des membres).

2022 a été marqué par une nouvelle progression des charges de personnel de 9,6 % environ s'expliquant par plusieurs facteurs :

- création d'un emploi de chargé de mission innovation numérique, initialement recruté pour accroissement temporaire d'activités ;
- recrutement en CDD d'un chargé de mission innovation et d'une chargée de communication pour accroissement temporaire d'activités ;
- Pour mémoire, la création d'un emploi statutaire de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (25 H) s'équilibre avec la fin de la mise à disposition par Le Mans Métropole d'un agent ayant des fonctions similaires.

<b>Charges de personnel et frais assimilés (012)</b>	
<b>2015 (CA)</b>	298 518,85 €
<b>2016 (CA)</b>	339 314,44 €
<b>2017 (CA)</b>	463 749,83 €
<b>2018 (CA)</b>	437 999,99 €
<b>2019 (CA)</b>	478 575,79 €
<b>2020 (CA)</b>	608 891,36 €
<b>2021 (CA)</b>	621 510,75 €
<b>2022 (CA prév.)</b>	680 408,19 €

L'équipe de Le Mans Innovation reste modeste par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes.

Début 2023, l'équipe du SMAT est composée (hors FAE) de la manière suivante :

- 1 Directeur
- 5 chargés de mission (dont 1 spécialisé innovation numérique)
- 1 chargée de communication
- 1 gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (25 H)

Soit un montant estimé de 425 000 € en année pleine

#### 6.22 La Fabrique à Entreprendre

Deux personnes sont aujourd'hui affectées au fonctionnement de La Fabrique à Entreprendre :

- un cadre du SMAT détaché partiellement sur le suivi de la Fabrique à Entreprendre ;
- un agent recruté spécifiquement depuis 2020 sur les missions opérationnelles de la Fabrique par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En année pleine, cela représente un montant estimé à 95 000 €.

Celui-ci est intégralement couvert par des participations fléchées équivalentes, le bilan financier de la FAE devant resté neutre pour les finances du Syndicat Mixte.

Le transfert de la Fabrique à Entreprendre à Le Mans Métropole (prévu au 1<sup>er</sup> avril 2023) entrainera à terme le transfert des personnels concernés ou leur prise en charge par Le Mans Métropole.

Cependant, pour des raisons pratiques liées au conventionnement avec BPI France, l'agente affectée au CitéLab restera portée jusqu'à la fin 2023 par le SMAT qui percevra de BPI France le financement correspondant (coût annuel estimé de 48 000 €).

#### 6.23 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

En 2023, le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole sera mis en œuvre pour la septième année. Il concerne à la fois des besoins permanents (comptabilité, finances, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.). Il varie en fonction de l'activité du SMAT, notamment en matière de marchés publics et de travaux.



Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2017 de la façon suivante :

- 106 654,54 € en 2017
- 109 186,03 € en 2018
- 104 750,30 € en 2019
- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021
- 69 094,09 € en 2022

Une assez nette diminution a donc pu être observée en 2020 puis en 2021 et 2022, effet indirect de la crise sanitaire qui a notamment limité la réalisation des travaux.

2023 va être marqué par un volume de travaux plus conséquents, avec en particulier les travaux d'extension du CTTM pour le pôle biologique et médical de l'ATTM. Cependant, le recrutement direct par le SMAT de l'agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire (auparavant mis à disposition par Le Mans Métropole) va en limiter l'impact.

Le montant de ce remboursement est estimé pour cet exercice à 90 000 €, et équivalent à 2 ETP.

### **7. Les excédents cumulés**

Pour rappel, les résultats cumulés des exercices antérieurs ont permis de reporter en 2022 en section d'investissement une somme de 1 416 709,01 € (830 876,57 € en 2021) et en section de fonctionnement une somme de 87 197,47 € (359 242,20 € en 2021).

L'excédent de la section d'investissement résulte essentiellement des recettes de cession foncière, en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O<sup>2</sup>) pour un montant de 700 000 € en 2019.

Cet excédent d'investissement doit être inscrit au titre des recettes d'investissement, non transférable, sauf à titre exceptionnel : en 2020, un prélèvement de 450 000 € sur la section d'investissement a pu être réalisé au profit de la section de fonctionnement dans le cadre des mesures liées à la situation sanitaire.

A noter que l'excédent d'investissement résulte également du fort niveau des amortissements, prélevés sur la section de fonctionnement et qui viennent automatiquement abonder la section d'investissements sans être toujours en adéquation avec le programme d'investissements de l'année. Cette situation devrait se modifier avec la cession des « Carrés Blancs ».

En 2022, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 11761.38 € (à comparer au déficit de 272 044,73 € en 2021) soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, un excédent à reporter de 98958.85 € qui va venir contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2023

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2023 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

## **8. Les participations des membres**

En 2022, les participations des membres (hors Fabrique à Entreprendre) ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2022	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	377 400 €
Département	8897 781 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	127 125 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

Pour rappel, depuis 2017 et la mise en œuvre de la loi NOTre, la participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du transfert entre sections.

D'autre part, en 2022, Le Mans Métropole a repris le versement des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) allouées jusqu'en 2021 par le Syndicat à l'ATTM.

En ce qui concerne l'année 2023, l'étude financière préalable à l'établissement du budget primitif a pris en compte :

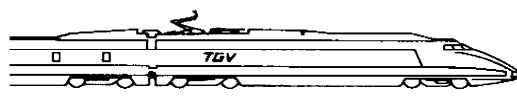
- la baisse de la participation régionale de 8 % qui lui a été communiqué ;
- la stabilité des participations de fonctionnement des autres membres ;
- la baisse de la participation du Département en investissement « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat suite à la cession des « Carrés Blancs ».

Ainsi, les participations des membres pour l'année 2023 s'établiraient comme suit :

Les participations des membres en 2022	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	97 781 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	88 487 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	186 268 €
CCI	38 110 €

**Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires 2023 sur la base du présent rapport de présentation.**

**L'assemblée a pris acte de la tenue du DOB**



## ***Extrait du Registre des Délibérations*** ***du Comité Syndical***

====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES — Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

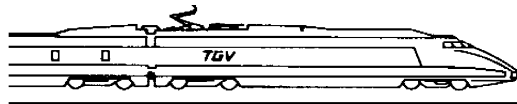
*M. Frédéric ESCOLANO* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-02**

Rapporteur : Mme la Présidente

**Objet : Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à son personnel**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Syndicat mixte compte de nouveau dans ses rangs, un agent titulaire de la Fonction publique territoriale.

Cette situation nécessite de contracter une assurance garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à son personnel d'une part,

Le Syndicat mixte étant affilié au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC) employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL.

En conséquence, je vous propose d'accepter la proposition suivante :

**WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

- 

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

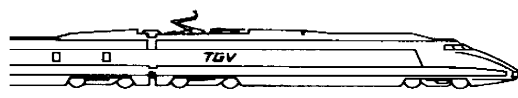
- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Je vous propose d'adhérer au contrat de groupe dans les conditions exposées ci-dessus afin de couvrir les risques statutaires concernant **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

**ADOpte** (abstention de M. Reveau)



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES — Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

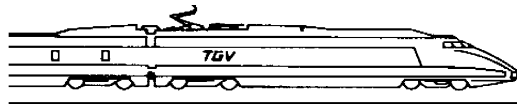
*M. Frédéric ESCOLANO remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-03**

Rapporteur : Mme la Présidente

**Objet** : Modification de la délibération n°2022-33 du 9 septembre 2022 relative à la création d'un emploi permanent Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens

Par délibération n°2022-33 en date du 9 septembre 2022, vous avez décidé de créer un emploi permanent de Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens.

Je vous propose de modifier aujourd'hui l'intitulé de cet emploi et de le dénommer Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle.

Les autres dispositions de la délibération du 9 septembre 2022 restent sans changement, en particulier le niveau de recrutement relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, et sur le plan des missions confiées au Directeur du Syndicat.

### **Pour rappel, les missions principales confiées au Directeur du Syndicat :**

1. mise en œuvre, supervision et évaluation des dispositifs de conseils et assistance (sur le modèle économique, l'innovation, le marketing, l'entrepreneuriat, etc.) aux créateurs d'entreprises dont les entreprises innovantes et aux entreprises innovantes.

Il devra plus particulièrement :

- définir et structurer les offres de services aux entreprises en création
- élaborer et superviser une offre à destination des entreprises matures développant une innovation pour étendre ou approfondir leur marché
- réaliser en propre une part du conseil individuel aux entrepreneurs et de l'animation collective à destination des entrepreneurs
- participer à la détection de porteurs de projets
- définir des indicateurs et assurer le suivi de l'activité des services du Syndicat mixte et de leurs équipes
- manager au quotidien les équipes du Syndicat au regard des missions énumérées

2. force de proposition sur les modes de fonctionnement et l'évolution possible des missions du Syndicat mixte

### **Les missions secondaires :**

- représentation de la structure dans des actions de promotion
- présence dans les réseaux économiques institutionnels et autres
- coordination administrative des services en lien avec les fonctions supports externes (Le Mans Métropole et Centre de gestion de la Fonction publique territoriale)
- suivi des carrières des agents en lien avec les fonctions supports externes
- coordination de l'ordre du jour du Comité syndical et de la mise en œuvre de ses délibérations
- coordinateur et responsable des actions de communication

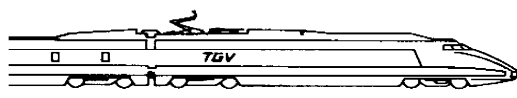


**Les compétences requises** sont notamment :

- Diplôme supérieur : Master en économie ou gestion ou management ou scientifique ; ou acquis de l'expérience validé
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises
- Connaissance générale en innovation (méthodes, propriété industrielle, financement de l'innovation public et privé)
- Pratique courante de l'anglais (oral et écrit)
- Ingénierie en gestion de projet
- Outils de pilotage, organisation
- Réalisation d'entretiens individuels et définition de plans d'actions, techniques d'animation de réunions, outils de coaching
- Sens du travail en équipe et pédagogie, travail en réseau, partenariat
- Qualités d'écoute et sens de la négociation
- Qualités rédactionnelles
- Connaissance de l'environnement territorial et le fonctionnement des collectivités et de l'environnement scientifique et technologique
- Maîtrise des logiciels bureautiques et réseaux numériques
- Permis B
- Confidentialité et discrétion professionnelle requises

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à la modification de l'intitulé de cet emploi et de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

=====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES — Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

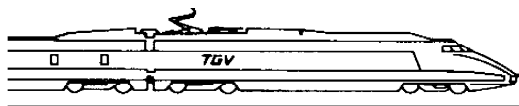
*M. Frédéric ESCOLANO* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

### **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-03**

Rapporteuse : Mme la Présidente

#### **Objet : Prorogation de la Convention d'assistance à la gestion des Carrés Blancs**

La cession des « Carrés Blancs » au groupe Vivalto a été décidée par votre assemblée lors de la séance du 14 avril 2022. La date de cession prévisionnelle avait été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022, cependant divers éléments sont venu retarder la signature de l'acte définitif, une promesse synalagmatique de vente ayant été signée devant notaire le 21 novembre 2022.

La réitération de la vente par acte authentique doit intervenir au plus tard le 28 février 2023, éventuellement prorogageable de 30 jours au plus.

Aussi, je vous propose de proroger de 3 mois au plus (la durée exacte sera fonction de la date effective de signature de l'acte authentique de cession) la convention d'assistance à la gestion des « Carrés Blancs » adopté par délibération en date du 20 juin 2022.

Pour rappel, il s'agit de proroger la mission d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs » confiée à l'ATTM.

Les missions confiées à l'ATTM seront essentiellement les suivantes :

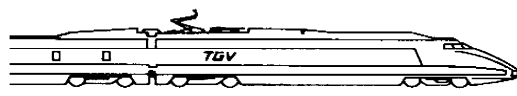
- 1 - Assister le Syndicat mixte et les services de la collectivité pour la préparation, la négociation et le suivi des procédures administratives et légales correspondant aux différents contrats techniques et de maintenance de la Halle.
- 2 – Informer le Syndicat mixte sur la gestion de l'équipement en transmettant à celui-ci un rapport financier et un rapport technique détaillé sur l'exécution de la mission.
- 3 – Organiser le transfert technique de l'équipement au groupe Vivalto.

En contrepartie de la mission qui lui est confiée pour une durée prévisionnelle maximale de 3 mois ajustée en fonction de la durée réelle de la mission, l'ATTM recevra une dotation forfaitaire de 35 000 € HT maximum, qui sera majorée de la TVA au taux en vigueur. Cette somme non révisable sera versée en une seule échéance de 35 000 € HT maximum, soit 42 000 € TTC.

Les sommes nécessaires seront été inscrites au budget primitif 2023 du SMAT au compte 611.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Mme la Présidente à signer avec l'ATTM l'avenant prorogeant de 3 mois maximum la convention d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs » pour l'année 2023.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU -  
Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO  
- Patrick DESMAZIERES -- Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques  
GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky  
MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

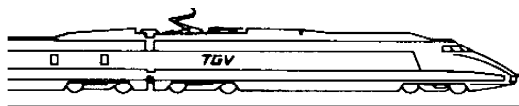
*M. Frédéric ESCOLANO remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-04**

Rapporteuse : Mme la Présidente

### **Objet : Travaux d'aménagements complémentaires au CTTM pour la pérennisation du Pôle Ingénierie Biologique et Médicale**

La nécessité de réaliser une extension du CTTM résulte du choix de pérenniser le Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) du CTTM.

L'an passé, une enveloppe de 540 000 € a été inscrite au Budget du Syndicat afin de faire l'acquisition d'une structure modulaire devant être adossé au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. Cette structure est actuellement en cours d'installation.

Cette structure doit être raccordée au bâtiment CTTM et nécessite un ensemble d'aménagement complémentaire, afin d'une part de reloger les 6 personnes du PIBM qui étaient hébergées jusqu'à présent dans les locaux des Carrés Blancs (relogées provisoirement dans des « algecos »), et d'autre part d'aménager les équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement du PIBM (laboratoires de préparation, atelier, stockage de matières sensibles) par création de nouvelles surfaces ou réaffectation de locaux existant).

Plusieurs scénarii et leurs coûts ont été étudiés par les services de Le Mans Métropole pour le compte du SMAT, en lien avec l'ATTM.

Les échanges avec l'ATTM ont notamment permis de préciser les lignes directrices de l'aménagement :

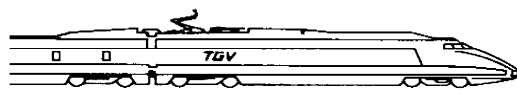
- la nécessité de reconstituer en priorité (risque de perte de contrat) les éléments techniques d'accompagnement du laboratoire P2 et de la salle blanche, afin de constituer un « bloc » technique autonome, opérationnel avant l'été ;
- un relogement provisoire de la partie tertiaire (bungalows, mezzanine) pour se donner le temps d'une redéfinition complète de l'ensemble des espaces tertiaires (bureaux, salles de réunions, espace de convivialité) du CTTM dans l'optique d'une restructuration du bâtiment dans le cadre de sa rénovation énergétique qui devra être réalisée au plus tard en 2030.

C'est pourquoi, il vous est proposé dans un premier temps d'inscrire en 2023 dans l'optique d'une réalisation rapide au cours de l'exercice une double enveloppe financière :

- une enveloppe de 300 000 € HT pour la réalisation de locaux techniques d'accompagnement comprenant 2 laboratoires de préparations, un atelier, un lieu de stockage et un sas reliant la nouvelle zone technique au bâtiment actuel du CTTM, ce compris des travaux de terrassement et de dépalcements de réseaux ;
- une enveloppe de 100 000 € pour l'aménagement d'une mezzanine dans le hall d'accueil du CTTM qui permettrait de créer un nouvel espace pour 7 ou 8 postes de travail.

Je vous remercie de donner votre accord à l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2023 du Syndicat.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES -- Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

*M. Frédéric ESCOLANO remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.